

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE

de nouvelles parts sociales dans la société coopérative HYPPY

Le présent document a été établi par HYPPY scrl

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

30/09/2021

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

1. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

- **Risque de marché :**

Hyppy est une société coopérative qui propose de la mobilité douce en ville, en utilisant la force motrice de chevaux, tant pour le ramassage scolaire qui est offert aux usagers à titre gratuit que pour d'autres ramassages et transports divers qui sont payants.

Bien que les premiers mois de la coopérative soient encourageants et semblent indiquer un réel intérêt pour cette initiative, tant de la part des autorités publiques que de la part de clients privés, le risque est que la demande pour les services de Hyppy ne soit pas suffisamment robuste pour générer les revenus nécessaires à sa pérennité.

- **Risque propre à l'émetteur :**

Hyppy est une société récente, dont le but est sociétal avant d'être financier.

Le management est conscient du besoin de rentabilité financière pour garantir la pérennité de l'entreprise. Les projections indiquent l'atteinte de l'équilibre financier dès 2022, ce qui permet d'entrevoir à terme un (petit) rendement pour les coopérateurs, après que les pertes reportées de la société aient été apurées. Ce rendement dépendra bien-sûr de l'atteinte effective des objectifs.

L'atteinte des objectifs est, naturellement, incertain et tributaire de nombreux éléments impondérables. C'est le cas pour toutes projections, mais particulièrement pour les projections d'une nouvelle société qui opère dans un marché peu commun.

- **Risque de perte de la totalité ou d'une partie du capital investi :**

L'instrument offert est une part sociale dans une société coopérative. Un investissement en parts sociales dans la société comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de la société. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de celle-ci, les investisseurs prennent le risque que la Société ne soit pas en mesure de rembourser le prix de souscription de leurs parts, ledit remboursement passant après tout paiement et remboursement des dettes et frais par la société. Autrement dit, les actionnaires prennent un risque équivalent au montant apporté à la société pour leurs parts sociales. La société étant une société à responsabilité limitée, les investisseurs n'engagent toutefois pas leur patrimoine propre au-delà du montant de leurs parts dans la coopérative.

En cas de succès commercial décevant, la participation dans la liquidation de la société pourrait donc conduire à une perte totale de l'investissement.

- **Risque de liquidité :**

La liquidité des parts sociales est assurée par la coopérative elle-même. Les statuts prévoient la possibilité pour tout coopérateur de démissionner, selon les règles contraignantes qui y sont indiquées. En outre, la liquidité est également limitée par les dispositions du code de sociétés et associations, qui prévoit que les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rachetées que si la solvabilité et la trésorerie de la société le permettent.

- **Risque de fluctuation de la valeur du titre :**

En cas de performance financière dégradée le titre pourrait voir sa valeur dégradée.

- **Risque(s) spécifique(s) non-exhaustif(s) :**

De manière générale, risques liés à une société nouvellement constituée.

2. Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1/ Dénomination de l'émetteur : Hyppy sc (ci-après « Hyppy » ou la « Société »)

- **Siège social :** chaussée de Bruxelles 372 à 1190 Bruxelles
- **Pays d'origine :** Belgique
- **Forme juridique :** Société coopérative
- **Numéro d'entreprise :** 0757.528.032
- **Site internet de l'émetteur :** <https://www.hyppy.be/>

2/Descriptif de l'activité :

Hyppy est une société coopérative dont les buts sont de créer du lien social, d'aider à la réflexion sur la mobilité, et de reconnecter l'humain à une part essentielle de sa biosphère : la nature. Ces buts sont poursuivis par le biais d'une offre de services de transport à base de traction de cheval.

3/ Actionnaires détenant plus de 5% du capital :

Nom	# parts sociales	%
Barbara de Radigues	245	11,56 %
Nicolas Janssen	250	12,04 %
Valentine de Pret	240	11,56 %
Elinor de Prêt	200	9,63 %
Marine Demanet	250	12,04 %

4/ Nature et montant des opérations - considérées isolément ou dans leur ensemble - importantes pour Hyppy et conclues entre Hyppy d'une part et des personnes détenant plus de 5% du capital ou liées autres que des actionnaires pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

Néant

5/ Identité des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière :

Gregor Chapelle, Marc Njeim, administrateurs délégués

Barbara de Radiguès, Isabelle Ferreras, Nicolas Janssen, administrateurs

6/Pour le dernier exercice, rémunération des membres du Conseil d'administration, du comité de direction et délégués à la gestion journalière, de même que montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages, ou une décalaration négative appropriée.

néant

7/ Les personnes visées au 5° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

8/ A l'exception des conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter des relations mentionnées au point 4, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visée au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées.

9/ Identité du commissaire : N/A

B. Informations financières concernant l'émetteur, Hyppy sc

1/ Les comptes annuels des deux derniers exercices de l'entreprise.

La société a été constituée le 27 octobre 2020 et n'a pas encore clôturé d'exercice.

2/ Le fonds de roulement de Hyppy n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 24 prochains mois. C'est la raison qui pousse la Société à réaliser la présente campagne de financement.

3/ Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.

Type	Montant (en euros) – au 31 août 2021
Capitaux propres	€ 38.528,-
Endettement (dont éventuelles et indirectes)	€0

4/ Changement significatif de la situation financière et commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus,

n/a.

C – 1/ Commercialisé par 1001Pact Impact Investments S.A. dont le siège social est situé au 20 rue Joseph II - 1000 Bruxelles, Belgique (RPM 0675473752), Plateforme de Financement Alternatif : <https://be.lita.co/>) agréée par la FSMA (12-14 rue du Congrès 1000 BRUXELLES; tel: +32(0)2 220 52 11) (ci-après désigné « 1001Pact »)

2/ qui intervient en qualité de plateforme de financement alternatif par le biais de son site <https://be.lita.co/>, auprès de l'émetteur pour la commercialisation des instruments de placement faisant l'objet de l'offre décrite dans la présente note d'information.

A ce titre, en cas d'atteinte du montant total minimum de souscription indiqué ci-dessous au titre de l'offre, Hyppy versera des frais fixes de 1500€ à 1001Pact selon l'importance de l'accompagnement de 1001Pact. Également, Hyppy versera à 1001Pact une commission dont le montant total s'élèvera entre 4 à 7% HT du montant des souscriptions de parts sociales recueillies par 1001Pact pour le compte de Hyppy dans le cadre de l'offre, le montant de la commission étant déterminé par référence à l'origine de chaque souscripteur.

3. Informations concernant l'offre des instruments de placement

1/ Montant total de l'offre maximum : cent trente mille euro (€ 130.000,-)

2/ Objet de l'offre : 2600 parts sociales de classe B dans Hyppy sc.

3/ Conditions de l'offre :

a) Valorisation pré-money : € 103.900,-

b) Prix des Parts sociales offertes : 50 euro par part sociale

- c) **Montant minimum par souscripteur** : chaque souscripteur devra souscrire au minimum à deux parts sociales, pour une valeur de €50,- par part, (et donc pour un montant minimum de 100 euro) et ensuite à autant de parts sociales souhaitées.
- d) Les demandes de souscription aux parts objets de la présente offre, seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme <https://be.lita.co/>, leur auteur devra se conformer à la procédure de souscription de cette plateforme, conformément à la réglementation applicable, qui requiert de passer des tests de caractère approprié de l'investissement et de KYC, aux fins d'identification et de vérification de domiciliation conformément à la réglementation relative à lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale, de libérer le montant de l'investissement et des frais exigibles à ce titre (cf. section 5 ci-après).
- e) La Société estime que la présente opportunité d'investissement est éligible à une réduction d'impôt sur les revenus pour les investisseurs belges dans le cadre du système d'incitation fiscale belge, le « Start-Up Tax Shelter ». La réduction maximale est de 45% du montant nominal total investi dans Hyppy. Ce dispositif est applicable pour un montant total maximal de €250.000,-.
- f) **Montant total minimum de l'offre pour clôturer la campagne** : quarante sept mille euro (€47.000,-)
Dans le cas où ce montant minimum de souscription ne serait pas atteint, la période de souscription pourra être prorogée et dans ce cas les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information. Le supplément sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>.
- g) Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement. Dans ce cas, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation et les investisseurs en seront informés par un supplément à la note d'information, qui sera mis à la disposition du public sur le site <https://be.lita.co/>. Le souscripteur est inscrit dans le registre des actionnaires nominatifs.

4/Prix total des instruments de placement offerts : cent trente mille euro (€130.000,-)

5/Calendrier de l'offre : Ouverture 23/09/2021 - Clôture 25/12/2021

6/Frais à charge de l'investisseur :

En cas de souscription des parts émises par la Société dans le cadre de la présente offre, les investisseurs verseront à 1001Pact une commission s'élevant à 1 à 3% TTC du montant de l'investissement, pour chaque souscription effectuée selon ce qui suit :

- a) 3% TTC si l'investissement est inférieur à 6 000€
- b) 2% TTC si l'investissement est compris entre 6000€ et 15 999€
- c) 1% TTC si l'investissement est supérieur ou égal à 16 000€

Cette commission n'est pas incluse dans le prix de l'investissement. A ce titre, elle sera additionnée au montant de l'investissement. Le prix de la commission est indiqué toutes taxes comprises. En cas de non-

réalisation de l'émission des parts par Hyppy, le montant de la souscription (commission incluse) sera intégralement remboursé à l'investisseur.

Frais de garde : 1001PACT ne prélève aucun frais de garde

Frais de courtage (en cas de vente) : 1001PACT n'opère pas le courtage

B. Raisons de l'offre

- a) **1/ description de l'utilisation projetée des montants recueillis :** Investissements et flux de trésorerie négatif
- b) **2/ détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :**

Besoin de financement	Montant
Fonds de roulement pour traverser la période déficitaire	€ 107 .000,-
Une calèche	€ 14.000,-
3 chevaux	€ 18.000,-
Un véhicule pour transport des chevaux	€ 25.000,-
Fonds de roulement pour une deuxième équipe	€ 30.000,-
Total	€ 194.000,-

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Brusoc, au travers le produit CoopUs, a promis un soutien financier qui pourra s'élever à €150.000 euro.

4. Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1/ Nature et catégorie des instruments de placement : parts sociales émises par Hyppys sc

2/ Devise : Euro

3/ Dénomination : Parts sociales de classe B

4/ Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement

Les parts sociales étant des titres de capital émis par la Société pour sa durée de vie, cette section est sans objet.

5/ Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité :

Les parts sociales sont les derniers instruments de placement à être remboursés en cas d'insolvabilité.

6/ Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :

Les parts sociales peuvent être rachetées par la Société, moyennant les dispositions statutaires.

Toutefois, les coopérateurs qui désirent bénéficier pleinement du tax shelter dans le cadre de cette émission doivent, selon les règles fiscales en vigueur, rester coopérateur pour une période de minimum 4 ans.

7/ Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe :

Les parts sociales étant des titres de capital émis par Hyppy, les droits économiques qui y sont attachés eu égard à leur émetteur sont exclusivement des droits à dividendes en cas de distribution de bénéfices, un droit à distribution en cas de distribution d'autre poste comptable, un droit au boni de liquidation en cas de liquidation, ces droits sont proportionnels à la quote-part du capital que représentent les parts sociales.

8/ Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende : De manière générale, les dividendes sont distribués dans les 9 mois de la clôture de l'exercice précédent. La Société ne prévoit pas de distribuer des dividendes à court ni moyen terme.

9/Conditions de liquidité et sortie :

Tout coopérateur peut démissionner de la Société, dans le respect des dispositions statutaires de la Société et dans le respect du Code des Sociétés et des Associations.

Toutefois, les actionnaires qui désirent bénéficier pleinement du tax shelter dans le cadre de cette émission de parts B doivent, selon les règles fiscales en vigueur, rester actionnaire pour une période de minimum 4 ans.

10/Droits de vote

- Chaque coopérateur ou coopératrice à droit à une voix

B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie

1/ informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant :

N/A

2/ description succincte de la portée et de la nature de la garantie :

N/A

C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis

N/A

Partie V - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

N/A